

Délibération N° 2024.11.002

OBJET : AEP - Admissions en non-valeur

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT NOVEMBRE à 18h30, Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis, en mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra AVENEL François BAGUENIER Arnaud (pouvoir de COPETTI Isabelle) BERNIER Didier BICENKO Katherine BOURGY Marc COUELLE Daniel DRAPIER Valère GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PORTHAULT Jérôme PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE		-	-	-
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	21 (+1 pouvoirs)	20 (+1 pouvoir)	19 (-)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : Madame Isabelle COPETTI qui donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAGUENIER ; Monsieur Gérard KRAEMER.

Madame Sandra AMARAL est élue secrétaire de séance.

Date de convocation	13/11/2024
Nombre de délégués en exercice	40
Nombre de délégués prenant part au vote	20
Pour	21
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire ou surendettement ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non-valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes et admissions en non-valeur sur le budget eau potable les sommes suivantes :

Articles	Documents	Montants
6541	Liste 6829960133	2.381,15 €
6541	Liste 5712610033	874,37 €
6542	Surendettement	298,60 €
6542	Surendettement	51,01 €
6542	Surendettement	333,54 €
6542	Liquidation judiciaire	135,31 €
6542	Surendettement	3.819,89 €
6542	Liquidation judiciaire	52,00 €
6542	Surendettement	126,60 €
6542	Surendettement	168,68 €
6542	Surendettement	618,72 €

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2024 du service eau potable, aux article 6541 et 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 25 novembre 2024

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

